

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION

D2026-369-A

OBJET : TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 – AJOUT DE 4 NOUVELLES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 09h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle Versailles de la Commune de Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 35 titulaires

Nombre de membres votants :

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)
ALTILLAC : M. MAZEYRIE Philippe (Titulaire)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)
AUBAZINE : Absent(e)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)
BEYNAT : M. MONTEIL Jean-Michel (Titulaire)
BILHAC : Mme DESMERGER Marie-Christine (Suppléante)
BRANCEILLES : Absent(e)
CHAUFFOUR SUR VELL : Excusé(e)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)
COLLONGES LA ROUGE : Pouvoir
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. JEAN Jérôme (Suppléant)
LAGLEYGEOLLE : M. ALLIOT Vincent (Suppléant)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)
LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)
LIGNEYRAC : Mme SOL Isabelle (Titulaire)
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)

LOSTANGES : Excusé(e)
MARCILLAC LA CROZE : Absent(e)
MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
MEYSSAC : Excusé(e)
NEUVILLE : Pouvoir
NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
NONARDS : Excusé(e)
PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
PUY D'ARNAC : M. FREYSSINEL Mathieu (Suppléant)
QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
SAILLAC : Absent(e)
ST BAZILE DE MEYSSAC : M. DEKEISTER Denis (Suppléant)
ST JULIEN MAUMONT : Absent(e)
SERILHAC : Mme VERZELLES Carine (Titulaire)
SIONIAC : M. PUYJALON Laurent (Titulaire)
TUDEILS : Absent(e)
VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)

Pouvoirs : Pouvoirs : M. AYMAT Michel a donné pouvoir à Mme VERZELLES Carine, Mme LAFFAIRE Eliane a donné pouvoir à M. LISSAJOUX Christophe.

Monsieur LAROCHE Vincent est nommé secrétaire de séance.

D2026-369-A - Tarifs du service public de l'assainissement collectif 2026 – ajout de 4 nouvelles communes au 1er janvier 2026

Vu l'article [L 5211-41-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que :

- L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion.

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Vu les délibérations concordantes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et les communes d'Albignac, Aubazine, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Curemonte, Lanteuil, Lagleygeolle, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Palazinges, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu les délibérations concordantes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et les communes de Beynat, Collonges-la-Rouge, Le Pescher et Sérilhac approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération n°2025-323-A du Comité syndical du 10 décembre 2025 approuvant le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant les tarifs 2026 du concessionnaire SAUR pour le service public de l'assainissement collectif :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que les tarifs 2026 de la part du concessionnaire (abonnement et prix du m³ assaini) sont actualisés chaque année selon une formule de révision, prévue à l'article 8.5 du contrat de concession en cours. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Pour l'année 2026, les tarifs du concessionnaire actualisés sont les suivants :

Part du délégataire SAUR	Tarifs 2025 HT Ancien contrat du secteur de Beaulieu-sur-Dordogne	Variation 2025/2026	Tarifs 2026 HT Nouveau contrat
Abonnement annuel	77,99 €	- 1,47 %	76,84 €
Prix du m ³ assaini	0,9770 €	- 1,43%	0,9630 €

Concernant les tarifs 2026 du Syndicat Mixte BELLOVIC pour le service public de l'assainissement collectif :

Monsieur le Président rappelle que 9 communes disposaient d'un réseau de collecte des eaux usées transféré au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2025 et qu'elles ont été intégrées à la concession à compter de cette date.

Au 1^{er} janvier 2026, quatre nouvelles communes ont rejoint le périmètre du service public d'assainissement collectif du Syndicat : Beynat, Collonges-la-Rouge, Le Pescher et Sérilhac.

Ces communes disposaient jusqu'alors de régimes tarifaires distincts, issus de leur gestion antérieure.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC est désormais substitué à ces communes pour l'ensemble des actes relatifs à la compétence assainissement collectif, et notamment pour la fixation des tarifs du service.

Dans ce contexte, il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour ces nouvelles communes, en cohérence avec la politique tarifaire du Syndicat.

Monsieur le Président précise que ces nouveaux tarifs sont établis selon les mêmes principes que ceux retenus lors de l'intégration des communes au 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- La prise en compte des derniers tarifs applicables localement ;

Délibération :

- Transmise au Représentant de

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

Etat dans le Département

ID : 019-200070597-20260402-D2026_369_A-DE

Délibération n°D2026-369-A

- Les investissements à réaliser ou engagés sur chaque territoire ;
- Les charges transférées (emprunts, fonctionnement, etc.) ;
- La nécessité d'engager une convergence progressive des tarifs à l'échelle du Syndicat.

Les tarifs proposés pour l'année 2026 intègrent :

- La part du délégataire SAUR, actualisée conformément aux dispositions contractuelles ;
- La part du Syndicat Mixte BELLOVIC, adaptée pour chaque commune ;
- les nouvelles communes intégrées au service au 1er janvier 2026.

Les tableaux ci-après présentent les tarifs 2025 applicables, les tarifs 2026 proposés ainsi que l'évolution des factures types pour une consommation de 120 m³.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

TARIFS 2025								
Communes	ABONNEMENTS				TARIFS M3			
	BELLOVIC	SAUR	TOTAL		BELLOVIC	SAUR	TOTAL	
	HT	HT	HT	TTC	HT	HT	HT	TTC
ALBIGNAC	72,01 €	77,99 €	150,00 €	165,00 €/an	1,523 €	0,977 €	2,50 €	2,75 €/m3
AUBAZINE	22,01 €	77,99 €	100,00 €	110,00 €/an	0,673 €	0,977 €	1,65 €	1,82 €/m3
BEYNAT	80,00 €		80,00 €	80,00 €/an	1,800 €		1,80 €	1,80 €/m3
COLLONGES-LA-ROUGE	99,37 €		99,37 €	99,37 €/an	1,325 €		1,33 €	1,33 €/m3
Secteur BEAULIEU*	27,32 €	77,99 €	105,31 €	115,84 €/an	2,174 €	0,977 €	3,15 €	3,47 €/m3
BRANCEILLES	97,01 €	77,99 €	175,00 €	192,50 €/an	1,023 €	0,977 €	2,00 €	2,20 €/m3
CUREMONTE	97,21 €	77,99 €	175,20 €	192,72 €/an	1,213 €	0,977 €	2,19 €	2,41 €/m3
LANTEUIL	22,21 €	77,99 €	100,20 €	110,22 €/an	0,043 €	0,977 €	1,02 €	1,12 €/m3
LE PESCHER	120,00 €		120,00 €	120,00 €/an	1,800 €		1,80 €	1,80 €/m3
MEYSSAC	22,06 €	77,99 €	100,05 €	110,06 €/an	0,623 €	0,977 €	1,60 €	1,76 €/m3
NOAILHAC	42,02 €	77,99 €	120,01 €	132,01 €/an	0,123 €	0,977 €	1,10 €	1,21 €/m3
PALAZINGES	22,01 €	77,99 €	100,00 €	110,00 €/an	1,823 €	0,977 €	2,80 €	3,08 €/m3
SAILLAC	42,01 €	77,99 €	120,00 €	132,00 €/an	0,423 €	0,977 €	1,40 €	1,54 €/m3
SÉRILHAC	130,00 €		130,00 €	130,00 €/an	1,00 €		1,00 €	1,00 €/m3
MOYENNE	63,95 €	77,99 €	119,65 €	128,55 €/an	1,112 €	0,977 €	1,81 €	1,95 €/m3

*Secteur BEAULIEU : communes d'Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne (commune nouvelle), Bilhac, Puy d'Amac et Végennes

La redevance de l'agence de l'eau « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » est supprimée au 1^{er} janvier 2025 (0,25 € / 0,28 € TTC/m3)

Celle-ci est remplacée par la redevance « **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** » dont le tarif est fixé à **0,1050 € HT / 0,12 € TTC/m3** pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le
 ID : 019-200070597-20260402-D2026_369_A-DE

Communes	Coût d'une facture type 120 m3	
	TOTAL TTC	Prix /m3
ALBIGNAC	509,40 €	4,25 € TTC /m3
AUBAZINE	342,80 €	2,86 € TTC /m3
Secteur BEAULIEU*	546,64 €	4,56 € TTC /m3
BEYNAT	309,20 €	2,58 € TTC /m3
COLLONGES-LA-ROUGE	272,17 €	2,27 € TTC /m3
BRANCEILLES	470,90 €	3,92 € TTC /m3
CUREMONTE	496,32 €	4,14 € TTC /m3
LANTEUIL	259,02 €	2,16 € TTC /m3
LE PESCHER	349,20 €	2,91 € TTC /m3
MEYSSAC	335,66 €	2,80 € TTC /m3
NOAILHAC	291,61 €	2,43 € TTC /m3
PALAZINGES	494,00 €	4,12 € TTC /m3
SAILLAC	331,20 €	2,76 € TTC /m3
SÉRILHAC	263,20 €	2,19 € TTC /m3
MOYENNE	376,52 €	3,14 € TTC /m3

Délibération :

- Transmise au Représentant de l'État dans le Département

Délibération n°D2026-369-A

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

TARIFS 2026

Communes	ABONNEMENTS						TARIFS M3					
	BELLOVIC	SAUR	TOTAL				BELLOVIC	SAUR	TOTAL			
	HT	HT	HT	TTC	HT		HT	HT	TTC			
ALBIGNAC	72,01 €	76,84 €	148,85 €	163,74 €/an	- 0,8%	1,523 €	0,963 €	2,49 €	2,73 €/m3	- 0,7%		
AUBAZINE	32,25 €	76,84 €	109,09 €	120,00 €/an	+9,1%	0,673 €	0,963 €	1,64 €	1,80 €/m3	- 1,1%		
Secteur BEAULIEU*	27,32 €	76,84 €	104,16 €	114,58 €/an	- 1,1%	2,174 €	0,963 €	3,14 €	3,45 €/m3	- 0,6%		
BEYNAT	3,16 €	76,84 €	80,00 €	88,00 €/an	+10,0%	0,837 €	0,963 €	1,80 €	1,98 €/m3	+10,0%		
COLLONGES-LA-ROUGE	22.53 €	76,84 €	99,37 €	109,31 €/an	+10,0%	0.362 €	0.963 €	1,33 €	1,46 €/m3	+10,0%		
BRANCEILLES	97,01 €	76,84 €	173,85 €	191,24 €/an	- 0,7%	1,023 €	0,963 €	1,99 €	2,18 €/m3	- 0,9%		
CUREMONTE	97,21 €	76,84 €	174,05 €	191,46 €/an	- 0,7%	1,213 €	0,963 €	2,18 €	2,39 €/m3	- 0,8%		
LANTEUIL	23,36 €	76,84 €	100,20 €	110,22 €/an	+0,0%	0,133 €	0,963 €	1,10 €	1,21 €/m3	+8,0%		
LE PESCHER	43,16 €	76,84 €	120,00 €	132,00 €/an	+10,0%	0,837 €	0,963 €	1,80 €	1,98 €/m3	+10,0%		
MEYSSAC	32,25 €	76,84 €	109,09 €	120,00 €/an	+9,0%	0,623 €	0,963 €	1,59 €	1,74 €/m3	- 1,1%		
NOAILHAC	42,02 €	76,84 €	118,86 €	130,75 €/an	- 1,0%	0,223 €	0,963 €	1,19 €	1,30 €/m3	+7,4%		
PALAZINGES	22,01 €	76,84 €	98,85 €	108,74 €/an	- 1,2%	1,823 €	0,963 €	2,79 €	3,06 €/m3	- 0,7%		
SAILLAC	43,27 €	76,84 €	120,11 €	132,12 €/an	+0,1%	0,443 €	0,963 €	1,41 €	1,55 €/m3	+0,7%		
SÉRILHAC	53,16 €	76,84 €	130,00 €	143,00 €/an	+10,0%	0,037 €	0,963 €	1,00 €	1,10 €/m3	+10,0%		
MOYENNE	43.62 €	76.84 €	120,46 €	132,51 €/an	+3,1%	0,852 €	0,963 €	1,81 €	2,00 €/m3	+2,4%		

*Secteur BEAULIEU : communes d'Altilac, Beaulieu-sur-Dordogne (commune nouvelle), Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes

La redevance de l'agence de l'eau « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » est supprimée au 1^{er} janvier 2025 (0,25 € / 0,28 € TTC/m3)

Celle-ci est remplacée par la redevance « Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » dont le tarif est fixé à 0,1265 € HT / 0,14 € TTC/m3 pour l'année 2026

Communes	Coût d'une facture type 120 m3		
	TOTAL TTC	Prix /m3	
ALBIGNAC	508,14 €	4,23 € TTC /m3	- 0,5%
AUBAZINE	352,80 €	2,94 € TTC /m3	+2,8%
Secteur BEAULIEU*	545,38 €	4,54 € TTC /m3	- 0,4%
BEYNAT	342,40 €	2,85 € TTC /m3	+10,5%
COLLONGES-LA-ROUGE	301,31 €	2,51 € TTC /m3	+10,6%
BRANCEILLES	469,64 €	3,91 € TTC /m3	- 0,3%
CUREMONTE	495,06 €	4,13 € TTC /m3	- 0,2%
LANTEUIL	272,22 €	2,27 € TTC /m3	+5,1%
LE PESCHER	386,40 €	3,22 € TTC /m3	+10,7%
MEYSSAC	345,60 €	2,88 € TTC /m3	+2,9%
NOAILHAC	303,55 €	2,53 € TTC /m3	+4,1%
PALAZINGES	492,74 €	4,11 € TTC /m3	- 0,2%
SAILLAC	334,92 €	2,79 € TTC /m3	+1,1%
SÉRILHAC	291,80 €	2,43 € TTC /m3	+11,0%
MOYENNE	388,71 €	3,24 € TTC /m3	+1,0%

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les tarifs 2026 du service public d'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus, incluant les communes intégrées au 1^{er} janvier 2026 ;
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 019-200070597-20260402-D2026_369_A-DE



Jacques BOUYGUE.

Délibération :

- Transmise au Représentant de l'État dans le Département

Délibération n°D2026-369-A